

DOCUMENT DE POSITION

élaboré par le Secrétariat Ad Hoc du Forum UBUNTU
et la Campagne Mondiale pour une Réforme en profondeur
du Système des Institutions Internationales sur:

LE RAPPORT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL ET L'ANNEXE DU RAPPORT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL



Présenté lors des "Auditions interactives informelles de l'Assemblée générale avec la société civile", le document a aussi pris en considération le projet de document du président de l'AG des Nations Unies NY, 23 et 24 juin 2005



Fòrum Mundial de Xarxes
de la Societat Civil - UBUNTU
www.ubuntu.upc.edu
info.ubuntu@ubuntu.upc.edu



Campagne Mondiale pour une Réforme en
profondeur du Système des Institutions Internationales
www.reformcampaign.net
info.campaign@reformcampaign.net

Federico Mayor c/o Josep Xercavins i Valls
Secrétariat Ad Hoc du Forum Mondial de Réseaux de la Société Civile - UBUNTU
Universitat Politècnica de Catalunya
Jordi Girona, 29 Bâtiment Nexus II
Barcelona 08034 (Espagne)
Tel. 0034 93 413 77 73
Fax. 0034 93 413 77 77
E-mail: info.ubuntu@ubuntu.upc.edu
<http://www.ubuntu.upc.edu>
<http://reformcampaign.net>
<http://www.reformwatch.net>

Édité par:

Secrétariat Ad Hoc du Forum UBUNTU

Marta Garrich
Manel Manonelles
Lluís Miret
Oscar Sahun
Josep Xercavins – Coordinateur

Auteurs: Marta Garrich, Josep Xercavins

Design: Alba Mengual

Production: Silvia Urbán

Copyright: Secrétariat Ad Hoc du Forum UBUNTU

La reproduction intégrale ou partielle du document est autorisée, à condition de cite ce copyright.

Dépôt légal: B.35260-2005

Edition: Juin 2005

L'édition de cette publication a été possible grâce au soutien et au financement de la Fondation Cultura de Paz, l'Universitat Politècnica de Catalunya, l'Universitat Oberta de Catalunya, la Generalitat de Catalunya, la Diputació de Barcelona et l'Ajuntament de Barcelona, la Fondation FRIDE et le Ministère des Affaires étrangères et de la Coopération.

SOMMAIRE

Structure et introduction du document	3
Position sur l'introduction: une occasion historique à saisir en 2005	5
1. Position sur le Chapitre I: Vivre à l'abri du besoin	6-8
Sections A. Une même vision du développement	
B. Stratégies nationales	
C. Permettre la réalisation de l'objectif 8	
D. Assurer la viabilité écologique	6
Sections E. Autres priorités pour une action au niveau mondial	
F. Le défi de la mise en oeuvre	8
2. Position sur le Chapitre II: Vivre à l'abri de la peur	9-11
Section A. Une nouvelle conception de la sécurité collective	9
Section B. Prévention du terrorisme catastrophique	9
Section C. Armes nucléaires, biologiques et chimiques	10
Section D. Règlement et prévention des conflits	10
Section E. Recours à la force	11
3. Position sur le Chapitre III: Vivre dans la dignité	12
Section A. Primauté du droit	12
Section B. Droits de l'homme	12
Section C. Démocratie	12
Position générale sur les Chapitres I, II & III	13
4. Position sur le Chapitre IV: Renforcer l'organisation des NU	14-17
Section A. L'Assemblée Générale	14
Section B. Conseils: Conseil de Sécurité	14
Conseils: Conseil Économique et Social	15
Conseils: Conseil des Droits de l'Homme	16
Section C. Secrétariat	17
Section D. Cohérence du système	17
Section F. Mise à jour de la Charte des Nations unies	17
Commentaire final	17

STRUCTURE ET INTRODUCTION DU DOCUMENT

Les titres et numéros de chapitres de la présente proposition de document de position sur le Rapport du secrétaire général de l'ONU, M. Kofi Annan, ont été établis conformément aux sections de l'Annexe du Rapport. En effet, nous considérons que cette annexe a finalement prévalu et continuera de prévaloir.

L'élaboration de l'ensemble des positions finales est plus claire dans la version longue de ce document, comprenant le résumé du Rapport et de son Annexe. Deux notes explicatives postérieures du secrétaire général sont également prises en compte. Ces notes détaillent les propositions du Rapport relatives à la Commission de consolidation de la paix et au Conseil des Droits de l'Homme.

La dernière version du document a pris en considération (ni exhaustive ni définitive) le dernier document du processus préparatoire du Sommet de septembre de l'ONU, qui a été présenté par le président de l'assemblée générale le 3 juin dernier en vue de la négociation entre les Etats membres.

Ce document est le résultat d'une confrontation du Rapport avec les connaissances issues des projets relatifs aux thèmes abordés par le secrétaire général de l'ONU. Les principaux documents sont les suivants :

- Manifeste d'adhésion à la Campagne mondiale en faveur d'une réforme en profondeur du système des institutions internationales – 2003
- Propositions pour la réforme du système des institutions internationales. Scénarios envisageables – mars 2004
- Déclaration de Londres – avril 2004 (le plus « prospectif » et « spécifique » de tous ces documents)
- Guides des débats, des exposés et des rapports de la Conférence sur la réforme de l'ONU et des autres institutions internationales - septembre 2004.
- Considérations sur le « Rapport au secrétaire général des Nations unies du Groupe de haut niveau sur les menaces, les défis et le changement » – février 2005

Comme toujours, ce document est également le résultat de l'interaction préalable entre différents participants ou amis du Forum UBUNTU et son secrétariat, auteur de la présente proposition de document de position. Ont participé :

- The Hague Appeal for Peace ; Mme Cora Weiss
- Physiciens internationaux pour la prévention d'une guerre nucléaire ; M. Hermann Spanjaard
- Alliance 21 ; M. Gustavo Marín
- Mouvement fédéraliste mondial (WFM-IGP) ; www.ReformtheUN.org
- L'Institut Nord-Sud ; M. John Foster

Finally, it includes the contributions received by the secretariat of participants and friends of the Forum UBUNTU and, particularly, the most interesting questions of the seminar which took place in Geneva on 10 June last (organized, with our collaboration, by the SLNG on the « Opinions and proposals of civil society » in connection with the report of Kofi Annan.

Concerning this seminar, one would like to highlight special contributions, among others, of :

- Confédération Mondiale du Travail; Eduardo Estévez
- International Confederation of Free Trade Unions; José Olivio Olivera
- CONGO; Renata Bloem; Cyril Ritchie
- Women's International League for Peace and Freedom; Susi Snyder
- Conseil Oecuménique des Églises; Peter Weiderud

POSITION SUR L'INTRODUCTION: UNE OCCASION HISTORIQUE À SAISIR EN 2005

Il ne fait aucun doute que personne ne s'opposerait aux grandes lignes directrices d'introduction du Rapport du secrétaire général.

Toutefois, il y a un point général sur lequel nous sommes d'accord sur le fond, mais qui, selon nous, perturbe et perturbera une grande partie du débat sur le Rapport et les décisions consécutives.

Le Sommet au plus haut niveau des chefs d'État et de gouvernement (à la suite duquel se tiendra l'Assemblée générale ordinaire des Nations unies), convoqué sous l'intitulé de M+5, se penchera sur le chemin parcouru et à parcourir pour atteindre les Objectifs du millénaire pour le développement. Toutefois, ce sommet se transforme en même temps en une réunion à laquelle parviennent des propositions de réforme de l'institution (propositions très importantes, bien qu'elles nous semblent très insuffisantes), comme celle du Conseil de sécurité ou du Conseil des Droits de l'Homme.

Nous parviendrions à la même conclusion : nous n'atteindrons pas les OMD, nous ne réaliserons pas les politiques nécessaires pour y parvenir, sans certaines réformes en profondeur des institutions internationales, et notamment de l'ONU. Toutefois, tel que l'explique le Rapport, le Sommet sera peut-être orienté pour certains vers les OMD, et pour d'autres vers la réforme de l'ONU.

Et même s'il existe une relation indiscutable entre ces deux thèmes, des réflexions doivent être menées et des accords conclus dans les deux domaines. Ainsi, l'extrême importance des deux questions nécessiterait peut-être qu'elles soient abordées séparément.

Nous envisageons surtout le risque de voir organiser une négociation, sorte de monnaie d'échange, entre certaines réformes et la définition/l'obtention des moyens à mettre en œuvre pour atteindre les OMD.

Il est possible que le projet de document du président de l'Assemblée générale des Nations unies jette davantage la confusion en mettant l'accent sur les Objectifs du millénaire pour le développement plutôt que sur les réformes des Nations unies, notamment concernant la paix, la sécurité et les droits de l'Homme.

L'élaboration des documents préparatoires au Sommet de septembre a été quelque peu désordonnée. Tout du moins, celle-ci ne favorise pas un débat de fond.

1. POSITION SUR LE CHAPITRE I: VIVRE À L'ABRI DU BESOIN

A. UNE MÊME VISION DU DÉVELOPPEMENT ; B. STRATÉGIES NATIONALES ; C. PERMETTRE LA RÉALISATION DE L'OBJECTIF 8 ; D. ASSURER LA VIABILITÉ ÉCOLOGIQUE

Il s'agit de la partie du Rapport la plus importante concernant les politiques nécessaires à la réalisation des OMD, précédées de l'analyse de leur évolution dans le cadre d'une conception large des thèmes du développement.

La vision commune du développement est, pour nous, extrêmement importante, et c'est pourquoi nous constatons avec inquiétude l'insistance du Rapport sur l'idée que, pour les pays en développement, le développement est possible :

en renforçant la gouvernance, en luttant contre la corruption, en adoptant des politiques et réalisant des investissements propres à favoriser une croissance pilotée par le secteur privé... (Article 32)

L'aide reçue par ces pays est subordonnée à ces politiques (modèle néolibéral en vigueur). Et pourtant, plus loin, le Rapport reconnaît que :

Cette stratégie devrait s'inscrire dans le cadre de mesures pratiques telles que l'augmentation des investissements publics, le renforcement des capacités, la mobilisation des ressources intérieures et le cas échéant de l'aide publique au développement. (Article 34)

En ce sens, nous voyons également d'un oeil favorable l'un des points de vue « officiels » les plus critiques du secrétaire général sur le Cycle de Doha de l'OMC, auquel il fait la demande suivante :

Dans un premier temps, les États Membres devraient accorder à toutes les exportations des pays les moins avancés l'accès aux marchés en franchise de droits et hors quotas. (Article 55)

Il lui oppose le Consensus de Monterrey (dont, selon lui, nous sommes très loin) :

Afin de renforcer la compétitivité commerciale, les stratégies nationales axées sur la réalisation des Objectifs du millénaire pour le développement doivent mettre l'accent sur les investissements dans la productivité agricole, l'infrastructure du commerce et les industries d'exportation compétitives, notamment pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement. (Article 56)

En contrepartie, le rapport est très peu ambitieux sur la question de la dette. Au lieu de s'acheminer vers son effacement, il invente un concept de « durabilité » de la dette qui, en plus de gâcher encore une fois un mot/concept important, ne manque pas de réalimenter les politiques néolibérales actuelles.

Nous saluons toute référence à la nécessité de mettre en place des politiques fondées sur des droits et orientées vers la création d'emplois décents. Cependant, le Rapport n'insiste pas suffisamment sur l'importance d'un programme qui stimulerait la création

d'emplois décents afin d'enrayer la pauvreté. Un tel programme devrait non seulement s'attacher à la croissance économique, mais aussi à l'emploi et au transfert de ressources vers les plus défavorisés par le biais de la protection sociale et de la promotion des droits fondamentaux.

L'aspect le plus important du Rapport réside toutefois dans le thème de l'aide et du financement du développement, avec le renforcement et la définition de nouveaux objectifs remplaçant ceux, plus anciens, de l'APD. Conscient de la difficulté et de l'impérieuse nécessité de l'aide, il suggère la création de nouveaux mécanismes internationaux de financement, ayant pour seul inconvénient de ne pas les avoir précisés:

La communauté internationale devrait créer en 2005 un mécanisme international de financement qui permettrait de concentrer les apports d'APD dans un avenir immédiat et reposerait sur des engagements majorés dans une proportion appropriée pour atteindre l'objectif de 0,7 % en 2015 au plus tard. À plus long terme, il faudrait aussi examiner d'autres sources novatrices de financement du développement, qui viendront s'ajouter à ce mécanisme. (Article 51)

Cependant, le projet de document du président de l'Assemblée générale des Nations unies consacre un chapitre plus amplement détaillé à ces mécanismes novateurs. Ce projet rend prioritaires les pays les moins développés, en particulier ceux du continent africain. En revanche, il ne fait aucunement référence aux États classés dans la catégorie « PNB moyen-faible » et fait ainsi l'impasse sur les profondes inégalités qui peuvent exister aussi bien concernant la répartition des richesses qu'en matière de dette extérieure.

Dans ce chapitre, le ton général du président de l'Assemblée générale des Nations unies est plus tranchant. Son discours est davantage orienté vers les pays du Sud/en voie de développement et vers l'égalité hommes/femmes. Dans l'ensemble, il met davantage l'accent sur la mise en œuvre du consensus de Monterrey. Le président introduit également la nécessité de la mise en place du plan d'action de Johannesburg, en particulier en ce qui concerne « la durabilité des ressources naturelles et environnementales nécessaires au développement ».

Il s'agit-là des politiques pouvant réellement permettre une réorientation importante des tendances économiques et sociales actuelles les plus néfastes. En nous basant sur nos propres connaissances, voici ce que nous dirions et ce que nous exigerions :

Ces réformes [des institutions internationales] devraient rendre possible la solution définitive des problèmes de la dette extérieure, éliminer les paradis fiscaux, établir des mécanismes de coopération fiscale mondiale et de taxes globales, ainsi que promouvoir l'augmentation de l'Aide publique au développement. Tout cela permettra de cofinancer le fonctionnement des institutions internationales et d'établir des fonds de cohésion mondiaux pour le développement. Ce n'est que de cette manière que l'accomplissement des Objectifs du millénaire pour le développement pourra être garanti et que sera encouragé un véritable développement humain durable qui préserve aussi bien le patrimoine que la diversité culturelle et de l'environnement de la planète.

E. AUTRES PRIORITÉS POUR UNE ACTION AU NIVEAU MONDIAL ; F. LE DÉFI DE LA MISE EN OEUVRE

L'article 70 du Rapport nous semble particulièrement significatif. Il s'agit à la fois d'un appel et d'un aveu d'impuissance. M. Kofi Annan est conscient que les institutions financières sont essentielles pour permettre de réaliser les OMD. En même temps, il constate que son rôle de secrétaire général de l'ONU l'empêche, de fait, de se prononcer sur ces institutions. Malgré tout, il fait référence à la nécessité de réformer un autre produit des années 40, ainsi qu'au Consensus de Monterrey, base pour y parvenir.

En nous basant sur nos propres connaissances, nous insistons ici (et nous y reviendrons au chapitre IV) sur l'idée suivante :

Pour tout cela, des mécanismes de coordination de politiques mondiales financières, économiques, sociales et de l'environnement devront se mettre en marche. Une proposition qui a reçu un grand soutien de la part de plusieurs secteurs est celle de réformer l'actuelle ECOSOC (Conseil économique et social) pour le convertir en un Conseil de sécurité économique, social et environnemental ayant une autorité effective sur les agences, fonds et programmes des Nations unies, les Institutions de Bretton Woods et l'Organisation mondiale du commerce. Le Fonds monétaire international et la Banque mondiale devraient retourner à leurs mandats originaux (équilibre monétaire et macroéconomique mondial [FMI] ; reconstruction et développement [Banque mondiale]), établir un processus de prise de décisions démocratique et les intégrer définitivement dans le cadre des Nations unies. L'Organisation mondiale du commerce doit se refonder dans le sein des Nations unies et, avec l'UNCTAD, dessiner des politiques commerciales mondiales cohérentes avec les Droits de l'Homme et les réglementations sociales et sur l'environnement au niveau mondial. Dans ce contexte, les Nations unies doivent affronter urgemment l'établissement d'un cadre régulateur des flux financiers mondiaux.

2. POSITION SUR LE CHAPITRE II: VIVRE À L'ABRI DE LA PEUR

A. UNE NOUVELLE CONCEPTION DE LA SÉCURITÉ COLLECTIVE

Il est nécessaire de développer des mécanismes efficaces de prévention des conflits. Dans le domaine de la prévention surtout, il manque une référence à l'éducation pour la paix dans toutes les écoles du monde. La principale prévention de la violence doit passer par le développement d'une culture de la paix afin d'éviter que le recours aux armes soit la réponse la plus répandue à tout conflit. Ainsi, nous saluons les références faites à la culture de la prévention et à la culture de la paix par le président de l'Assemblée générale des Nations unies dans son projet de document. En s'appuyant à la fois sur la déclaration et le programme d'action en faveur d'une culture de la paix adoptés par l'Assemblée générale et sur les diverses initiatives concernant l'établissement d'un dialogue entre les différentes cultures et civilisations, le président souligne la nécessité de promouvoir une culture de la paix non seulement au niveau national, mais aussi aux niveaux régional et international. Par ailleurs, il demande au secrétaire général d'améliorer les mécanismes d'application et de leur donner suite.

Il n'y a pas non plus de proposition de mécanismes institutionnels qui permettraient de faire face à certaines des menaces du XXI^e siècle, que le Groupe de haut niveau considère comme extrêmement importantes. Le Groupe se référait d'abord à :

des menaces dont le monde doit s'inquiéter, aujourd'hui et pour les décennies à venir ; des menaces économiques et sociales, comme la pauvreté, les maladies infectieuses et la dégradation de l'environnement.

Il indiquait que :

Il faut établir de toute urgence de nouveaux mécanismes institutionnels afin de faire face à ces problèmes économiques et sociaux menaçant la sécurité internationale.

Toutefois, le Groupe n'a fait aucune proposition à ce sujet, comme l'a remarqué le Forum UBUNTU dans un communiqué. Le présent Rapport ne fait quasiment aucune proposition à ce sujet non plus.

B. PRÉVENTION DU TERRORISME CATASTROPHIQUE

La proposition de définition du terrorisme nous semble être un bon point de départ. Le président de l'Assemblée générale des Nations unies a intégré les mots du secrétaire général dans son projet de document. Cependant, ces mots ne sont pas présentés comme ayant valeur de propositions de définition.

Toutefois, il ne suffit pas de renforcer les systèmes pénaux et législatifs nationaux. Il faut également :

avancer vers un cadre juridique mondial de portée universelle, en assurant l'application de l'actuelle système de traités internationaux, en renforçant les institutions internationales existantes, en créant celles qui seraient nécessaires pour d'autres domaines, et en donnant à chacune d'entre elles les mécanismes exécutifs appropriés et nécessaires. (Déclaration de Londres, avril 2004)

C. ARMES NUCLÉAIRES, BIOLOGIQUES ET CHIMIQUES

Pour avancer vers le désarmement nucléaire total, il serait nécessaire de fixer des dates, comme l'indique la proposition « Vision 2020 ». Vision 2020, oeuvre des Maires pour la paix, propose de lancer en 2005 les négociations sur une interdiction vérifiable des armes nucléaires qui se terminerait en 2010. Leur élimination réelle serait atteinte en 2020.

Dans le Rapport, l'absence de propositions est notoire dans les domaines suivants : création d'un plan international de fin d'alerte, suppression des armes nucléaires non stratégiques (et établissement d'un processus de contrôle international de ces armes), arrêt du développement de nouvelles armes nucléaires ou de la modification de celles déjà existantes, ou déclaration de Zones exemptes d'armes nucléaires.

En plus d'inciter les États à renoncer au développement de certaines méthodes d'approvisionnement en combustible, la création d'une agence internationale de l'énergie durable servirait à aider les États à développer une énergie non nucléaire.

Il convient de souligner que le projet de document du président de l'Assemblée générale des Nations unies s'éloigne des propositions initiales des rapports du Groupe de haut niveau et du secrétaire général. Les références à la transparence et à la vérifiabilité se font de plus en plus rares.

Il est également indispensable de diminuer le niveau des dépenses militaires dans le monde entier. Concernant le budget de défense, une mesure possible serait l'engagement de tous les États membres à consacrer 5 % de ce budget au désarmement international et mondial, ainsi qu'à des initiatives en faveur de l'éducation pour la paix. L'éducation pour la paix a pour but de renforcer la capacité des individus à comprendre les enjeux auxquels le monde doit actuellement faire face.

D. RÈGLEMENT ET PRÉVENTION DES CONFLITS

Nous pensons que l'AG doit davantage s'intéresser à toutes les questions abordées dans cette partie du chapitre II, et surtout aux décisions sur l'intervention et la création de forces de réaction rapide pour prévenir les conflits et maintenir la paix. L'AG doit en outre jouer un rôle de superviseur du Conseil de sécurité réformé (ou non réformé).

L'attribution de responsabilités spécifiques et importantes aux alliances régionales doit être accrue et développée dans les domaines du maintien de la paix et de la sécurité des membres de l'ONU. En nous basant sur nos propres connaissances, voici ce que nous dirions et ce que nous exigerions :

Ces réformes devraient rendre possible la résolution effective de tous les conflits, la mise en place de mécanismes effectifs de prévention des conflits – avec la participation des organisations régionales – et l'existence d'une force de paix effective mondiale. Tout cela doit être accompagné d'un processus global de désarmement – notamment de l'armement non conventionnel mais, en général, de tout genre – et du rétablissement définitif d'un climat de confiance entre tous les pays du monde.

Concernant plus particulièrement la proposition de la Commission de consolidation de la paix, il est pour nous évident que son mandat serait incomplet sans un fort engagement pour la prévention des conflits et le contrôle des conflits potentiels. La composition de cette commission doit comprendre organisations de la société civile et en particulier de groupes locaux, comme les groupes de femmes, afin de traiter des crises spécifiques.

Le projet de document du président ne fait aucunement référence à l'engagement de la société civile en cas de transition post-conflit ou de construction de la paix sur le long terme. Il ne mentionne pas la manière selon laquelle cette Commission interagira avec la société civile. En outre, il convient de remettre en cause la création du fonds permanent pour la construction de la paix quand le budget général des Nations unies arrive à peine à couvrir ses propres dépenses de fonctionnement.

E. RECOURS À LA FORCE

Concernant l'usage de la force militaire tel que défini dans l'article 51 de la Charte des Nations unies, le secrétaire général évoque le droit des États à recourir à elle en cas de menaces imminentes, mais ces menaces ne sont pas définies. L'usage de la force militaire par le Conseil de sécurité est également admis en cas de menaces latentes ou non imminentes. Une fois encore, la définition de ces menaces reste floue.

Le rapport propose en outre cinq critères pour que le Conseil de sécurité évalue le recours à la force militaire en fonction de la menace. Cette proposition favorise la transparence des décisions du Conseil, mais la définition précise de ces cinq paramètres reste entre les mains de ses membres, sans aucune participation de l'Assemblée générale. Ce Conseil de sécurité est trop polarisé et trop politisé pour pouvoir faire ce genre de recommandations.

Contrairement à ce qu'affirme le Rapport, nous ne pensons pas que les menaces imminentes ou latentes soient incluses dans l'article 51, ni qu'elles autorisent à recourir à la force militaire. Par une telle affirmation, et en suggérant de créer des critères permettant de choisir le recours à la force, le secrétaire général propose en quelque sorte une modification conséquente de la Charte par le Conseil de sécurité. Il est nécessaire de souligner ici que le rapport du Groupe de haut niveau (préalable au rapport du secrétaire général) traite ce thème de façon exhaustive. La recommandation finale est explicite : « **NOUS NE SOMMES PAS FAVORABLES À LA MODIFICATION DU TEXTE NI À L'INTERPRÉTATION DE L'ARTICLE 51.** » Nous adhérons à cette position, tout au moins dans la conjoncture politique actuelle.

Ainsi, le projet de document du président de l'Assemblée générale des Nations unies rejoint dans une certaine mesure le rapport du Groupe de haut niveau, où la Charte est considérée comme le cadre approprié pour faire face à ces problèmes.

Par ailleurs, la réforme du Conseil de sécurité doit forcément inclure les points suivants : nouvelles procédures visant à tenir mieux informés de l'état des délibérations les membres ne faisant pas partie du Conseil ; améliorer la représentativité des membres ; modifier le droit de veto, etc. [Pour les détails de notre position, voir chapitre IV]

3. POSITION SUR LE CHAPITRE III. VIVRE DANS LA DIGNITÉ

A. PRIMAUTÉ DU DROIT

Nous saluons l'intégration de la notion de « responsabilité de protéger » à ce chapitre. De notre point de vue, en cas d'intervention, celle-ci a lieu après que la prévention ait échoué. L'accent devrait être mis sur le fait que la responsabilité de protéger est avant tout un système de protection et de prévention, plus qu'un système d'intervention. Les gouvernements doivent reconnaître que la responsabilité de protéger inclut celle de prévenir les conflits et, lors de la phase suivante, celle de reconstruire, grâce à la diplomatie, la négociation et l'aide technique et économique. Le Conseil de sécurité doit appliquer le principe du « do no harm » (ne faites pas de mal) lors de ses interventions, surtout concernant les abus sexuels sur les femmes et les enfants.

Nous notons que les références du Rapport à la nécessité de renforcer et d'universaliser la Cour pénale internationale ne sont pas reprises dans l'Annexe. La nécessité absolue d'intégrer pleinement la CPI au système des Nations unies est pourtant évidente, tout comme celle de créer un nouveau tribunal international des Droits de l'Homme.

De façon générale, en nous basant sur nos propres connaissances, voici ce que nous dirions et ce que nous exigerions :

Toutes ces réformes et politiques doivent être accompagnées, inéluctablement, par le renforcement international de la légalité démocratique et de la capacité à éliminer l'impunité à l'échelle mondiale en matière de droit pénal, civil, économique, social et de l'environnement. Pour cela, il faut avancer vers un cadre juridique mondial de portée universelle, en assurant l'application de l'actuel système de traités internationaux, en renforçant les institutions internationales existantes, en créant celles qui seraient nécessaires pour d'autres domaines, et en donnant à chacune d'entre elles les mécanismes exécutifs appropriés et nécessaires.

B. DROITS DE L'HOMME

Nous renvoyons à la position sur la proposition de transformation de l'instance qui doit être l'axe central du système des Droits de l'Homme. [Voir chapitre IV]

C. DÉMOCRATIE

Et une démocratisation accrue au sein même de l'ONU ? La première étape pourrait être la création d'une assemblée interparlementaire pour parvenir à un système bicaméral comprenant un Parlement mondial, avec une représentation directe de la population grâce au suffrage universel. Si nous reconnaissons que les plus grands échecs de l'ONU n'ont pas été structurels et qu'il s'agissait plutôt d'échecs collectifs des États membres, pourquoi cette obstination à se doter d'un système uniquement centré sur l'État nation ?

De même, les référendums consultatifs ou, dans la mesure du possible, à caractère contraignant, doivent devenir l'un des instruments de l'ONU.

Une Constitution mondiale, résultant d'un processus constituant par lequel les citoyens bâtissent les fondations d'une nouvelle gouvernance solidaire, démocratique et responsable, serait basée sur la Déclaration universelle Des droits de l'Homme, la Charte des Nations unies et, troisième pilier, une Charte des responsabilités de l'Homme, établissant les responsabilités des personnes, institutions, entreprises et États.

[Voir chapitre IV pour une position plus concrète et mieux adaptée à la conjoncture actuelle concernant les propositions sur l'AG]

POSITION GÉNÉRALE SUR LES CHAPITRES I, II, III: VIVRE À L'ABRI DU BESOIN...

Le secrétaire l'affirme lui-même dans le Rapport sans pour autant que le texte le reflète : les OMD ne constituent pas l'intégralité de l'agenda du développement. Par conséquent, le résultat du Sommet de septembre devrait établir des liens clairs entre la réalisation des OMD et l'application des résultats des autres conférences mondiales de l'ONU, à commencer par celle de Rio, y compris les conférences relatives aux femmes.

Sur ce dernier point, nous remarquons, une fois de plus, une absence d'analyse, de perspectives, d'un discours de genre... Le développement, l'égalité et la paix ne peuvent être atteints sans la participation égalitaire des femmes. La discrimination à l'égard des femmes a des effets cumulés sur le long terme dans plusieurs domaines, comme la santé, l'éducation, l'emploi, etc. Il est nécessaire de renforcer les droits des femmes et de définir le rôle des enfants et des hommes en parallèle. Par ailleurs, une attention particulière doit être portée à la santé sexuelle et reproductive. Nous nous réjouissons donc que le projet de document du président de l'Assemblée générale des Nations unies soit davantage axé sur les problèmes de genre. Le président insiste sur la nécessité de les prendre en compte et fait référence à plusieurs reprises à l'égalité hommes/femmes.

De même, en général, le Rapport n'insiste pas suffisamment sur l'importance des accords des États membres et de l'ONU avec la société civile, ni sur les nouvelles étapes importantes dans la participation de la société civile à l'organisation. Cependant, si les propositions concernant la participation de la société civile sont rares et peu concluantes dans le Rapport du secrétaire général, elles sont encore moins présentes, voire inexistantes, dans le projet de document du président de l'Assemblée générale des Nations unies, qui ne fait mention de cette participation qu'en deux occasions : à propos du Conseil des droits de l'Homme et dans le court article 102.

Enfin, d'un point de vue plus structurel, nous regrettons encore une fois que ne soit pas mentionnée une hiérarchisation de la législation mondiale afin de promouvoir la cohérence des politiques économiques et des droits sociaux, ainsi que des problématiques écologiques.

4. POSITION SUR LE CHAPITRE IV: RENFORCER L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

A. L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Il est nécessaire que la population mondiale soit directement représentée dans les institutions internationales¹, et que ce ne soit pas un droit réservé aux États membres de l'Assemblée générale des Nations unies. L'AG des Nations unies devrait évoluer, avec une unification progressive des autres assemblées et conférences générales existantes, jusqu'à jouer un rôle principal dans le système, posséder l'autorité nécessaire pour adopter des résolutions contraignantes et effectuer un contrôle réel sur les autres organes, agences, fonds, programmes et institutions du système.

Tous les acteurs de la scène mondiale doivent avoir une participation effective dans les institutions internationales², et il faudra prendre en compte plusieurs formes de représentation pour chacune d'entre elles.

1

En accord avec une proposition assez répandue, on pourrait travailler à la création d'une assemblée parlementaire, qui participerait à la définition de règles internationales et qui pourrait faire des recommandations et exercer un contrôle parlementaire sur d'autres organes du système.

2

À l'exemple du fonctionnement de l'une des plus anciennes institutions multilatérales – l'Organisation internationale du travail –, des assemblées spécifiques pourraient être créées pour garantir la participation des différents niveaux de gouvernement et des acteurs de la société civile au sens large dans les institutions qui les concernent.

(Déclaration de Londres, avril 2004)

.....

Étant ici la référence la plus claire aux relations entre la société civile et l'organisation, il est tout à fait opportun de rappeler et de revendiquer la nécessité d'étendre le « statut consultatif de la société civile auprès de l'ECOSOC » à un « statut d'organisation accréditée » auprès de toute l'organisation (ce qui implique à nos yeux toutes ses instances). Le « rapport Cardoso » affirme la nécessité de ce nouveau statut, dont se chargerait l'Assemblée générale.

B. LES CONSEILS: LE CONSEIL DE SÉCURITÉ

Pour commencer, nous exposons clairement notre position générale sur le sujet :

Pour cela, l'actuel conseil de sécurité doit se réformer et passer sous la supervision réelle de l'AG des Nations unies, et doit s'appuyer sur une représentation de toutes les régions du monde. Il est nécessaire de limiter l'usage du droit de veto à quelques questions, avec la volonté d'évoluer vers son abolition et vers un système de majorité qualifiée sur les sujets majeurs.

Nous insistons pour que toute réforme du Conseil se fasse dans l'optique de cette position. À partir de là, il est évident que, des deux propositions existantes (amendables selon le secrétaire général), l'option B est plus proche du cadre préalablement défini. Cette proposition est celle qui démocratise le plus l'ensemble de l'organisation.

Par ailleurs, la monnaie d'échange qui se dessine clairement dans le dernier point et l'article 169 a) qui suit nous semble extrêmement dangereuse. Le chiffre de 0,7 % du produit intérieur brut consacré à l'aide publique au développement doit être un objectif en soi, sans que cela conditionne une participation plus ou moins grande au processus d'adoption des décisions. De la même façon, le fait d'être moins impliqué dans ce processus ne doit pas s'accompagner d'une baisse des efforts pour parvenir à l'objectif du 0,7%.

B. LES CONSEILS: LE CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

Nous répétons que la constatation de l'article 172, ajoutée à l'attente/au désir de l'article 179 est l'une des questions les plus décisives de l'ordre institutionnel international actuel. Dans l'article 70 du Rapport, déjà, cela nous semblait particulièrement important. Dans les articles 172 et 179, il s'agit de nouveau d'un appel et d'un aveu d'impuissance. M. Kofi Annan est conscient que les institutions financières sont essentielles pour permettre de réaliser les OMD. En même temps, il constate que son rôle de secrétaire général de l'ONU l'empêche, de fait, de se prononcer sur ces institutions. Malgré tout, il fait de nouveau référence à la nécessité de réformer un autre produit des années 40 et au Consensus de Monterrey, base pour y parvenir.

En nous basant sur nos propres connaissances, nous insistons une fois encore, comme dans le chapitre I, sur l'idée suivante :

Pour tout cela, des mécanismes de coordination de politiques mondiales financières, économiques, sociales et de l'environnement devront être mis en œuvre. Une proposition qui a reçu un grand soutien de la part de plusieurs secteurs est celle de réformer l'actuelle ECOSOC (Conseil économique et social) pour le convertir en un Conseil de sécurité économique, social et environnemental ayant une autorité effective sur les agences, fonds et programmes des Nations unies, les Institutions de Bretton Woods et l'Organisation mondiale du commerce. Le Fonds monétaire international et la Banque mondiale devraient retourner à leur mandats originaux (équilibre monétaire et macroéconomique mondial [FMI] ; reconstruction et développement [Banque mondiale]), établir un processus de prise de décisions démocratique et les intégrer définitivement dans le cadre des Nations unies. L'Organisation mondiale du commerce doit se refonder dans le sein des Nations unies et, avec l'UNCTAD, dessiner des politiques commerciales mondiales cohérentes avec les Droits de l'Homme et les réglementations sociales et sur l'environnement au niveau mondial. Dans ce contexte, les Nations unies doivent affronter urgemment l'établissement d'un cadre régulateur des flux financiers mondiaux.

B. LES CONSEILS: PROPOSITION POUR LE CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME

Il faut d'abord souligner que cette proposition apparaissait déjà dans le Rapport du Groupe de haut niveau, mais sur le long terme et seulement comme renforcement de la commission actuelle. À l'inverse, le Rapport misait largement sur le caractère universel de la commission actuelle.

La création d'un Conseil des Droits de l'Homme devrait être accueillie favorablement car elle donnerait plus d'importance à cette question, permettrait une clarté conceptuelle accrue de la structure générale de l'ONU et pourrait donner un nouvel élan à la commission actuelle. Toutefois, il y a plusieurs points à prendre en compte.

La proposition ne concrétise pas de mécanismes effectifs de participation de la société civile au-delà de l'espace qui lui est attribué par le Conseil au forum (selon la note explicative postérieure du secrétaire général citée), et de la possibilité de formuler des opinions et propositions sur ce qui touche aux domaines de compétence des États membres.

Nous considérons que les organisations fortes et indépendantes de la société civile internationale sont les plus aptes à participer aux travaux et rapports dans ce domaine. C'est précisément pour cette raison que nous ne devons pas oublier que la transformation de la Commission en Conseil comporte un risque initial non négligeable. En effet, la société civile perdrait le statut consultatif qu'elle a actuellement auprès de la Commission.

De même, la composition du Conseil, ses caractéristiques et son mandat sont tellement ouverts qu'il existe un risque, dans la conjoncture actuelle, de reproduire des rapports de pouvoir qui éloigneraient le Conseil de sa fonction principale. Les notions de responsabilité, d'indépendance et d'équilibre doivent inspirer la composition du Conseil, et ceci aussi bien en termes de régions que d'organisations politiques et d'égalité hommes/femmes.

En ce qui concerne la proposition de création d'un mécanisme d'examen collégial, on doute de la valeur ajoutée que ce mécanisme serait pour un système des organes de traités et des rapporteurs spéciaux. Il représenterait un surcroît de travail, pour ce système et pour les États. Ne serait-il pas plutôt préférable d'améliorer la coordination entre les mécanismes déjà en place? La façon dont se traduirait le mécanisme d'évaluation par des pairs (et la participation de la société civile) en cas de rapport défavorable sur la situation des Droits de l'Homme dans un État membre n'est pas claire non plus. De même, la participation et le mode d'intervention de la société civile ne sont pas clairement définis. En tout cas, si ce mécanisme était mis en place, le Conseil devrait pouvoir sanctionner les gouvernements, les sociétés publiques et privées, voire la société civile elle-même.

À notre avis, le débat de fond s'articule autour du choix du meilleur instrument afin d'universaliser les Droits de l'Homme. Dans ce cas, il faudrait éviter que « ceux » qui en théorie les respectent « jugent » ceux qui ne les respectent pas. Cela nous éloignerait sans doute de l'universalisation des Droits de l'Homme.

C. LE SECRÉTARIAT

Nous soutenons l'attribution au secrétariat général et à sa direction des pouvoirs, des moyens et de l'autorité dont ils ont besoin pour gérer l'organisation. Cette mesure est complétée de façon positive par d'autres mécanismes proposés afin que les États membres disposent des instruments de contrôle qui leur sont nécessaires.

En revanche, la suggestion relative à l'adaptation des systèmes de gestion et des politiques des ressources humaines aux meilleures pratiques d'autres organisations publiques et commerciales mondiales, ajoutée à des mesures telles que les départs volontaires, nous rappelle un langage que nous ne voulions pas interpréter comme l'introduction dans l'organisation de dynamiques de gestion « néolibérales ».

D. COHÉRENCE DU SYSTÈME

Nous sommes très préoccupés par la rédaction de l'article 197, qui pourrait induire la nécessité de réformer ce qui n'a justement pas à être réformé. Quoi qu'il en soit, les programmes comme le PNUD, le PNUF, et d'autres, doivent être renforcés et recevoir davantage de moyens.

Des questions de cohérence se posent pour des problématiques comme le système de réponse humanitaire et la gouvernance de l'environnement, dont l'importance et la primauté sont évidentes, mais qui nécessitent fondamentalement un choix structurel préalable et cohérent pour l'ensemble de l'organisation, auquel nous avons déjà fait référence. [Voir chapitre I]

F. MISE À JOUR DE LA CHARTE DES NATIONS UNIES

Le secrétaire général propose de supprimer le Comité militaire et pourtant, le président de l'Assemblée générale fait la demande singulière au Conseil de sécurité d'émettre un avis sur sa propre composition, son mandat et ses méthodes de travail.

COMMENTAIRE FINAL

Au vu de la diversité et de l'importance des thèmes traités dans le Rapport du secrétaire général, nous nous en remettons à la position exposée dans l'introduction du Rapport, en insistant encore si faire se peut. Ledit Rapport formule des propositions relatives aux OMD et à la réforme de l'ONU. Même s'il existe une relation indiscutable entre ces questions, leur extrême importance respective impose que des réflexions soient menées et des accords conclus séparément dans les deux domaines.



Forum Mondial de
Réseaux de la Société Civile - UBUNTU
www.ubuntu.upc.edu
info.ubuntu@ubuntu.upc.edu



Campagne Mondiale en faveur d'une Réforme
du Système des Institutions Internationales
www.reformcampaign.net
info.campaign@reformcampaign.net

Secrétariat Ad Hoc
Universitat Politècnica de Catalunya
Bâtiment Nexus II
Jordi Girona, 29
08034 Barcelone - Espagne

Tel. +34 93 413 7773
Fax +34 93 413 7777

Promu par:



Avec le soutien de:

